



RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - OBJET

Saint-Quentin-en-Yvelines organise un Prix littéraire : le Prix du livre « Les Visionnaires », dont l'objet est de récompenser une œuvre de fiction, traitant des questions que soulève notre monde en mutation.

Ce prix permet aux lecteurs de Saint-Quentin-en-Yvelines de participer activement à l'élection de leur roman préféré parmi les 3 ouvrages préalablement sélectionnés par des professionnels de la lecture du territoire. Dans une plus large mesure, ce Prix a pour objectif de sensibiliser le public aux actions entreprises par le Réseau des médiathèques de SQY, en vue de la promotion du livre et de la lecture.

ARTICLE 2 - SÉLECTION

Le comité de sélection tiendra compte des différents critères énoncés ci-après :

Titres :

- Livres édités (et non réédités) par toute maison d'édition francophone, de l'année qui précède la sélection.
- Romans de littérature générale écrits ou traduits en langue française.
- Axés sur la thématique « Inventer demain ».
- Qualité littéraire des ouvrages.

Sélection :

- Pas plus de 3 titres dans la liste des ouvrages sélectionnés.
- Livres d'auteurs et éditeurs différents.

ARTICLE 3 - LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection est composé de bibliothécaires et de libraires partenaires de Saint-Quentin-en-Yvelines. Ils se réunissent une fois pour établir la liste d'une douzaine de romans et une deuxième fois pour le choix définitif des 3 ouvrages.

ARTICLE 4 - ÉLECTION DU LAURÉAT

Le système de vote sera mixte :

- 50 % attribué au vote des lecteurs,
- 50 % au vote d'un jury de professionnels du livre, experts, journalistes présidé par une personnalité.

En situation d'ex aequo, c'est la voix du Président du jury qui sera décisive.

Le vote des lecteurs s'effectuera en ligne, sur la page web dédiée au Prix, jusqu'à la date mentionnée sur le site.

Ils voteront à l'aide d'un bulletin de vote virtuel où ils devront inscrire leur nom, prénom, adresse mail et cocher le livre pour lequel ils se prononcent.

Le dépouillement sera réalisé sous contrôle du président du jury.

Le jury se réunira et rendra sa délibération à cette même date.

Le résultat sera rendu public lors de la cérémonie de remise du Prix.

Des récompenses seront attribuées aux lecteurs ayant participé à ce vote. 10 lecteurs seront tirés au sort pour recevoir chacun un « chèque-lire » d'une valeur de 50 €.

ARTICLE 5 - LE PRIX

Le prix des lecteurs de Saint-Quentin-en-Yvelines décerné à l'auteur lauréat est d'un **montant de 5 000 €.**

Un trophée sera remis à l'auteur lauréat à l'occasion de la cérémonie de remise du Prix.

ARTICLE 6 - LITIGES

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par une commission composée du Vice-Président en charge de la Culture de SQY, du Directeur du Rayonnement culturel, du Directeur du Réseau des médiathèques, ou de leurs représentants.

En cas de non résolution par les voies amiables, le litige sera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Versailles.